L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
OUVEAUX, No 78 Rue de Chartres.
Bureaux: NOUVELLE-ORLÉANS.
NOUVEAU MARDI MATIN, 24 MAI.
VENDE

ntrevue avec le sénateur
DE Carpenter.

TRANSL

embres de la législature, du comi- eux cents et le comité exécutif du des soixante-dix ont eu une entre- le sénateur Carpenter, à l'hôtel

énateur Booth en a exposé le but . Harry Wilde a raconté succinc- ent les événements de la paroisse rant. C'est historique a soulevé une lon- gue discussion qui s'est terminée par les demandes et les réponses suivantes relati- vement au grand juri :

M. Carpenter—Pourquoi le grand juri de la cour des Etats-Unis n'a-t-il pas été averti qu'on pouvait donner des preuves à l'appui des faits citée par M. Wilde ?

M. Wilde—Savez-vous comment il a été formé ?

M. Carpenter—Qu'importe la formation elle n'affecte pas les témoignages.

M. Wilde—Savez-vous comment les té- moignages que le grand juri a entendus ont été donnés ? Ils sont complétement faux.

M. Carpenter—Eh bien, si personne en Louisiane ne dit la vérité, je ne vois pas comment vous sortirez d'embarras.

M. Lingan—Le grand juri a refusé d'é- couter les témoins.

M. Carpenter—Tout homme libre a le droit de porter sa plainte devant le grand juri. Si les choses en sont venues au point que vous dites, je ne m'arrêterai pas à ce que le rapport du comité du sénat a recommandé ; je déclare qu'il n'existe pas de gouvernement ici et qu'il ne saurait y en avoir un. Si ce que vous avancez est vrai, le gouvernement de Washington devrait se charger de l'Etat et acquitter tous les frais jusqu'à ce que vous puissiez avoir une forme républicaine de gouvernement. Si vos cours sont indignes de confiance, si vos grands juris sont incapables de juger impartialement les faits qui leur sont sou- mis, vous êtes incapables de vous gouver- ner.

M. Zacharie—Les cours des Etats-Unis nous sont opposées d'avance.

M. Carpenter—Pourquoi ne faites-vous pas mettre le juge Durrell en accusation ?

M. Forman—Je me suis présenté devant le comité judiciaire de la chambre et j'ai demandé à être entendu sur ce sujet.

M. Carpenter—Si vous apportez à Wash- ington un mémoire accusant le juge Du- rell d'une faute quelconque et de la gra- vité nécessaire pour le mettre en accusation, si le sénat ne le juge pas, je n'aurai plus rien à dire.

M. Forman—La difficulté consiste à se faire entendre.

M. Carpenter—Il n'y a là-bas aucune difficulté à se faire écouter. Vous agis- sez d'après une supposition. Vous sem- blez tous croire que le parti radical veut vous tenir dans l'abaissement. Je vous déclare que les intérêts des républicains exigent qu'ils soient honnêtes. Il n'est pas un seul membre du sénat ou de la chambre qui désire vous opprimer ou renverser le gouvernement que vous avez choisi.

M. Voorhies—Le grand juri agit en se- cret, et il ne nous est point permis de con- trôler ses assertions.

M. Carpenter—Pourquoi ne vous présen- tez vous pas, demain, au juge Durell et ne lui dites-vous pas que vous avez des té- moins à faire entendre au grand juri.

M. Voorhies—Je demande au sénateur, qui dirige l'enquête devant le grand juri?

M. Carpenter—L'homme qui porte la plainte.

M. Voorhies—L'enquête est dirigée par l'avocat de district et par les jurés eux- mêmes. Si un témoin se présente devant eux ils peuvent refuser de l'interroger si cela leur plaît. Telle est notre institution. Les journaux ont annoncé que les jurés ont été choisis par un seul homme — un républicain — de la Nouvelle-Orléans. Cet homme a déclaré qu'il a eu bien soin de choisir trois républicains pour chaque dé- mocrate; après le tirage, on a découvert que tous les jurés appartiennent au parti républicain et sont presque tous de couleur. L'avocat de district est, lui aussi, républicain, et, dès l'origine de ce conflit, a pactisé, dans toutes les circonstances, avec les radicaux. Que peut-on attendre de cette impartiale poursuite ? Nous ne pouvons donc avoir qu'à nous incliner.

M. Carpenter ayant consenti à M. Voor- hies d'adresser une pétition au juge Du- rell, et si ce magistrat n'y fait pas droit, de porter son refus à la connaissance de la chambre des représentants à Washington, M. Voorhies lui a répondu que du moment que les témoins franchissent le seuil de la salle du grand juri, ils ne sont plus sous l'autorité du juge, celui-ci n'a le droit ni de pénétrer dans la salle ni de s'occuper de l'enquête.

M. Carpenter—L'avocat de district est là et il peut être mis en accusation.

M. Voorhies—Le grand juri n'entend que les témoins à charge.

M. Carpenter—Vous pouvez formuler des accusations contre ces témoins et vous présenter devant le grand juri. Si vous pouvez établir que vous vous êtes adres- sés au juge et à l'avocat de district et qu'on n'a pas envoyé chercher vos témoins, vous aurez fait faire un pas énorme à votre cau- se. Aucune tentative ne saurait vous être aussi précieuse.

Le gouverneur McEnery — Nous leur avons déjà adressé des communications.

M. Wilde—On a fait appeler quelques témoins, mais ils n'ont pas été entendus ; un d'eux cependant, l'a été ; on a essayé de l'intimider et, après cela, on lui a offert de l'argent pour qu'il changeât sa déposition, puis quelqu'un a essayé de le tuer.

UNE LETTRE DE CASIMIR PERIER.

La lettre ci-dessous, adressée au *Temps*, explique la position du nouveau ministre de l'intérieur, mais les illusions de M. Ca- simir Périer ont reçu un coup, par la ré- élection à la présidence de l'Assemblée de M. Buffet, qui a obtenu 390 contre 289 don- née à M. Martel, candidat du gouverne- ment. Il est clair que si M. Thiers gagne du terrain dans le pays, il n'en gagne pas dans l'Assemblée :

PARIS, 4 mai 1873.

Monsieur,

Eloigné de Paris depuis plusieurs jours, je n'avais jusqu'ici connu qu'incomplète- ment la polémique engagée dans quelques journaux et qui se poursuit encore sur les élections et la conjoncture future de la dissolu- tion de l'Assemblée nationale qui m'a fait l'honneur de m'appeler à présider ses ré- unions.

Les uns m'attribuant des idées qui ne sont pas les miennes, des paroles que je n'ai point prononcées, ont prêté à mes actes et à moi la résolution de changer d'attitude et de nous écarter de la ligne politique que nous avons invariablement suivie depuis deux ans ; d'autres, et par- mi eux le *Temps*, qui comprit que, consé- quents avec nous-mêmes, nous ne tron- vions dans l'état des choses et des partis ni que des motifs de persévérance. Mais j'aime trop les situations nettes pour ne pas vouloir écarter, en ce qui me concer- ne, toute possibilité de doute : je le dois peut-être à des amis absents.

Nous ne fermons pas les yeux sur la gravité des circonstances, et, si nous avons des illusions, ce ne peut être que sur la pos- sibilité de voir nos convictions désormais partagées par un plus grand nombre de nos collègues.

L'impossibilité de rétablir une monar- chie, quelle qu'elle soit, est évidente, car ce ne sont pas des questions de personnes qui divisent les partisans de la monar- chie, mais des principes irréconciliables. L'accord est, jusqu'à un certain point, pos- sible dans l'opposition, dans la résistance à des périls communs ; il ne le serait pas dans l'action politique et dans le gouver- nement.

Malgré des manifestations qui ont in- quiété les esprits, la grande majorité du pays redoute les violences et connaît l'im- puissance du radicalisme. Elle ne veut pas plus se laisser entraîner à l'anarchie qu'elle ne croirait trouver un remède dans les mesures de réaction. Cette majorité, que son passé, ses instincts feraient peut- être incliner plus vers la monarchie que vers la République, comprend bien aussi son vrai sens que la République offre seule à l'union des conservateurs un terrain sur lequel il n'y a ni vaincus ni vaincus, et qui per- met à tous de coopérer loyalement et utile- ment aux progrès de l'ordre et de la liberté, sans sacrifice de conscience de la part de qui que ce soit.

Le pays semble donc, à la fin d'un ré- gime provisoire et précaire, il appelle, de ses vœux, des institutions qui donnent au gouvernement la force dont il a besoin pour rassurer les intérêts par une politi- que claire et ferme. L'avenir inspirera plus de confiance quand des pouvoirs publics mieux organisés ne seront plus ex- posés à être mis chaque jour en questions et que tout ne paraîtra pas reposer sur la tête d'un homme.

Ayons donc le courage de chercher dans des voies nouvelles ce port de salut que la France a vainement cru trouver dans des révolutions successives, tournant toujours dans le même cercle.

Si ce sont là des illusions — car nous ne prétendons pas à l'infaillibilité. — du moins avons-nous le droit de dire et avons-nous prouvé par notre conduite, comme nous le répétons encore, que ce n'est point à notre programme que font défaut la netteté et la franchise. On peut le trouver chimérique ; il n'est pas possi- ble du lui reprocher l'équivoque et les compromis.

Agréez, monsieur, l'assurance de ma son- considération la plus distinguée.

CASIMIR PÉRIER.

— Le dimanche, 27 avril, a eu lieu à Lyon, un concours de vélocipèdes. Le champ de course s'étendait de Lyon à Châtes-sur-Saône, aller et retour. Dis- tance, 272 kilomètres.

Cinq coureurs étaient engagés : trois seulement ont entrepris ce formidable voyage. L'un s'est arrêté à Tournus ; le second, après avoir fait 180 kilomètres, re- nonça à poursuivre sa route, par suite du mauvais temps ; seul, M. J. Viennet, de Lyon, a fourni complétement la course et, parti de Lyon à 3 heures 17 du matin, arri- vait au pont de la gare de Vaise à 9 heures 28 minutes du soir. Cet intrépide vélocé- mane a donc mis, sans descendre de cheval, 18 heures 11 minutes à parcourir, sans in- terruption, les 272 kilomètres.

LA SITUATION COMMERCIALE EN FRANCE.

Nous reproduisons l'article suivant de la *Patrie*, tout en faisant observer que ce journal est hostile au président Thiers. Mais des lettres particulières de France confirment le fait d'une certaine inquié- tude dans le monde des affaires :

On assure que le président de la Répu- blique fait préparer avec une grande ac- tivité les projets de lois politiques et cons- titutionnels, et qu'il veut pouvoir les pré- senter à l'Assemblée dès la reprise de la session. Les feuilles républicaines pous- sent M. Thiers à précipiter ce travail pour hâter l'organisation de sa République, et les alliés radicaux n'en déclarent satisfa tz, sans doute parce qu'ils ne la considèrent que comme le prologue de celle qu'ils veu- lent nous infliger.

Nous comprenons ces impatiences : elles répondent à la fois à l'ambition person- nelle du président, qui veut surtout s'af- fermir et se confirmer ; aux désirs des soi-disant conservateurs républicains, qui sont fort peu rassurés par le caractère éphémère du régime actuel ; enfin aux vues des radicaux, et l'on sait pour- quoi.

Mais il serait bon qu'on voulût bien se préoccuper d'un quatrième intérêt, qui, pour nous, passe avant tous les autres : celui de la nation elle-même, fort oubliée dans les calculs de toute cette stratégie d'ambitions.

Au point de vue industriel et commer- cial, la situation du pays est mauvaise ; personne ne peut le nier et toutes les dé- clamations des officieux-radicaux ne par- viendront pas à persuader le contraire de la réalité à ceux qui en souffrent profon- dément. L'exagération même de leurs affirmations optimistes dépasse le but. Elles prouve qu'au lieu de songer très sérieusement à agir pour améliorer cet état de choses, le gouvernement et ses auxiliaires visent à faire illusion aux intéressés, et à ne s'occuper que de poli- tique.

Il faut pourtant sortir de l'incertitude actuelle de la législation commerciale. Au lieu d'agiter plus profondément en- core les passions par des débats soi-di- sant constitutionnels, il est bien autre- ment urgent d'aviser à donner aux affai- res industrielles et commerciales, aux transactions avec l'étranger, une garantie, une sécurité.

Il y a un projet de loi proposé par M. Tirard, pour interpréter la loi du 26 juil- let 1872 ; il y a des projets de traités et de tarifs : il y a des réclamations nombreuses des chambres de commerce contre ces ta- rifs et ces traités ; il y a une enquête très sérieuse à ouvrir, non-seulement sur les chiffres de telle ou telle taxe, mais sur les principes mêmes de notre régime doua- nier. Tous ces travaux attendent depuis six mois : l'heure est venue de s'y mettre résolûment et d'en finir.....

Et c'est lorsque de pareils intérêts sont en suspens, lorsque chaque jour qui passe dans le désarroi actuel coûte au commer- ce français et à nos industries des pertes énormes, qu'on remettrait encore à plus tard ces affaires sérieuses pour ne vivre dans le bruit, dans la fièvre des débats po- litiques ! On veut pouvoir dire aux popu- lations : " Vous le voyez ! A peine l'assem- blée est-elle rentrée, que l'agitation re- commence ! "

Cette calomnie serait d'autant plus odieuse, cette fois, que le gouvernement a seul la main une grande question, une question d'affaires pratiques, coupées de questions d'ambitions à soumettre à la Chambre et que tous les intérêts en réclament la solution.

Dans l'ignorance où ils sont du régime douanier et des tarifs qu'on leur impose- ra, les négociants et fabricants français sont incapables d'engager des affaires im- portantes. Ils sont placés ainsi dans une condition évidente d'infériorité, compara- tivement aux Anglais, aux Allemands, aux Belges qui savent du moins sur quelle base ils opèrent avec le commerce des au- tres pays.

L'inquiétude profonde que les progrès des radicaux inspirent au monde des af- faires viennent aggraver encore cet état de souffrance, restreindre le crédit et li- miter de plus en plus les transactions.

Les partis qui ne visent qu'à saisir le pouvoir, les impatients, qu'absorde le sou- ci des manœuvres électorales ou des pro- jets soi-disant constitutionnels, trouvent sans doute fort étrange qu'on veuille ac- corder la priorité pour ces grands intérêts très com- promis.

Mais le gouvernement, mais l'Assem- blée ont à cet égard un devoir pressant. Sur tous les points de la France le com- merce attend une solution. Ceux qui re- tarderaient cette décision seraient respon- sables des pertes immenses que l'incerti- tude du régime commercial fait subir, chaque jour, au pays.

Le gouvernement osera-t-il assumer cette responsabilité ?

DE LA RÉPRESSION DU DUEL.

Le procès intenté à M. Ritter et l'acquit- tement prononcé par la cour d'assises de la Mayenne, nous donnent l'occasion d'examiner notre législation en matière de duel.

D'un projet de loi, en ce moment à l'étude, qui a pour but de soumettre à l'appréciation de l'Assemblée nationale ; la nouvelle loi peut créer, mais non modifier notre légis- lation, car cette législation n'existe pas et ce n'est que par une fausse application des principes de droit que depuis près d'un siècle des condamnations sont prononcées contre les duellistes. Lorsque la révolu- tion éclata, les anciennes lois pénales fu- rent abrogées ; on n'en vota pas de nou- velles, et, malgré l'émotion causée par le duel de M. Castelnau et de M. Caserio de Luneth, l'code pénal de 1791 resta muet sur le sujet qui nous occupe ; le Code des délits et des peines du 3 brumaire an IV n'en parla pas davantage. Nous ne trouvons rien de plus dans le Code pénal de 1810, actuellement en vigueur, et au nom duquel les pour- suites contre M. Ritter ont été exercées.

C'est aux tribunaux, organe de la commission de législation au conseil d'Etat, et seule- ment remarquer dans son rapport qu'on trouverait, suivant les cas, dans la loi, toute la sévérité que l'on pouvait désirer. M. Monseignat fut ainsi l'inventeur du système adopté par la jurisprudence aussi peu juridique dans son principe qu'inique dans ses conséquences.

Mais la simple déclaration d'un rapport- teur n'est pas une loi ; c'est une opinion personnelle qu'on ne doit avoir aucune in- fluence sur l'esprit du juge.

Jusqu'en 1838, la cour de cassation an- nula tous les jugements et arrêts portant condamnations en matière de duellistes. Et pourtant jamais les duels ne furent plus fréquents que de 1815 à 1830! Ce n'est pas que la cour de cassation favorisât le duel ; mais dans une séance solennelle tenue le 4 avril 1819, elle reconnut que si le duel était immoral, dangereux et blâmable, n'était an législateur à aviser.

En 1839, un projet de loi était adopté par la Chambre des pairs. MM. Cousin, Daunel de Conserques et le baron Pasquier avaient apporté tous leurs soins à sa rédac- tion ; ce projet fut soumis le 5 mars 1830 à la Chambre des députés ; la politique le fit oublier, et la chute de Charles X remit tout en question.

De guerre lasse, ne voyant venir aucune loi nouvelle, la cour de cassation change sa jurisprudence et nous donna le système que l'on a toujours appliqué depuis 1837. Elle déclara implicitement que depuis 1810 elle était dans l'erreur, et que les duellistes étaient des délinquants ou des criminels de droit commun.

C'est au procureur général Dupin qu'il faut attribuer ce revirement ; il fit valoir si heureusement les raisons morales, et mania si habilement les textes de la loi, qu'il entraîna le conviction des conseillers.

Cependant, parmi ses arguments, il en est bien faibles. Pourquoi ne parlait- on pas du duel dans la discussion du Code pénal au tribunal ? "Parce que, disait M. Dupin, M. Treilhard n'a pas voulu lui faire l'honneur de le nommer."

Si nous ne craignions la trivialité, nous dirions que le procureur général a prêté à M. Treilhard un mot de M. Prudhomme.

Un quoi les duellistes sont-ils plus mé- prisables que les voleurs, les faussaires et les assassins ?

Le principe est faux ; la cour de cassa- tion a commis une erreur en modifiant sa jurisprudence.

Qu'est-ce qu'une loi pénale punit ? C'est l'intention et non le résultat. Or, dans nos rencontre, c'est le résultat qui détermine la juridiction et la pénalité.

M. Ivan de Westyne ne donnait-il pas une leçon de logique à ses juges, quand il leur disait : "J'ai voulu tuer M. Ranc, je suis justiciable de la cour d'assises."

Un homme n'attend au coin d'un bois pour m'assassiner ; il ne réussit, par une circonstance indépendante de sa volonté, qu'à me faire une blessure légère, en m'in- sionnant une incapacité de travail de dix ou vingt jours, ce n'est pas en police correctionnelle qu'on le traduit, mais bien en cour d'assises pour tentative d'assassi- nat.

Nous pourrions fournir bien d'autres ar- guments à l'appui de notre thèse, mais nous n'avons pas à nous livrer à une dis- cussion juridique.

Sous la peine des articles 295 et 296 du Code pénal que M. Ritter et les témoins qu'on appelle ses complices ont été pour- suivis : le meurtre avec préméditation est puni de la peine de mort ! Si M. Thiers, lors de son duel avec M. Bixio, eut eu le bon- heur de loger sa balle où il ne voulait pas la loger, avait eu le malheur de tuer son adver- saire, et si le jury avait répondu affirma- tivement aux deux questions de meurtre et de préméditation, il serait mort sous la couperet de la guillotine.

C'est une folie de vouloir traiter les duellistes comme des criminels vulgaires.

Plus de trente décrets, ordonnances, ar- rêts de règlements, édits et lois ont été publiés depuis les premiers temps de la mo- narchie française jusqu'à notre siècle, ad- visant tous avec plus ou moins de ri- gueur, mais tous observés de la même ma- nière, c'est à dire considérés comme n'exis- tant pas. On citera bien des exemples de gentilshommes décapités et de bourgeois pendus, d'indemnités allouées à la veuve de Joseph Poisin, de mais de prisons ad- mises à tort et à travers, mais ces sentan- ces ont toujours eu un caractère spécial d'exception, et n'ont jamais été le résultat d'une législation régulièrement appliquée.

Plus les lois répressives du duel ont été sévères, plus les duels ont été nombreux : les rois qui édictaient la peine capitale juraient en vaquant leurs édits, qu'ils ne fe- raient point grâce et qu'ils puniraient ceux qui solliciteraient auprès d'eux en faveur des duellistes ; ils ne manquaient pas ce- pendant de signer toutes les grâces qu'on leur demandait, quand ils ne statuaient pas par une amnistie générale.

Si l'on se reporte à l'histoire du droit on trouve des peines terribles ; mais nous ne la mort frappait le duelliste, mais les en- fants du duelliste étaient privés de nobles- se ; la succession du défunt était dévolue à l'Etat, la famille était notée d'infamie. Ces édits de 1679 et de 1723 n'étaient même pas de leur temps des épouvantails.

Du Chêne, conseiller au parlement de Grenoble, condamné à mort en 1760 pour avoir tué en duel un capitaine de la légion de Flandres, ne fut exécuté qu'en effigie ; son domestique seul subit quatre années de galères pour avoir accompagné son maître.

Pouvons-nous tirer quelque profit de la législation des autres peuples ? Nous ne le croyons pas ; mais au point de vue spécu- latif on psychologique (puisque l'expres- sion est de mode) cette législation nous intéressera.

Les Japonais n'admettent pas le duel ; ils le remplacent par une institution bien autrement atroce : par le suicide. Deux daimios ont une querelle, l'un provoque l'autre, non à combattre, mais à assister à son suicide. Il s'ouvre les entrailles de- vant son adversaire, qui, s'il n'a le cou- rage de l'imiter, passe pour un lâche et devient un objet de mépris.

Les Chinois, peuple vil et menteur, ne manifestent la peur de ce qu'ils font de la vie humaine que par leurs tendances à l'assassinat et leur résignation à subir le dernier supplice. Revenons aux Euro- péens.

Les mahométans méprisent le duel, et leur histoire, même dans les temps les plus glorieux de l'hégire, n'en offre que des exemples bien rares.

Chez les Anglais, la boxe tient lieu d'armes courtoises ; le gentleman la prati- que comme le prolétaire ; le poing tient lieu d'épée. L'Anglais est trop imbu des principes de liberté individuelle pour, s'il se croit offensé, ne pas devenir subite- ment agresseur. Huit fois sur dix, le duel ou la boxe délibéré n'aura pas le résultat d'un pari. En 1844, cependant, on proposa au Parlement d'Angleterre une loi sur le duel ; sir Robert Peel répondit que la meilleure loi était dans les mœurs et dans l'institution récente, par des gens honora- bles et courageux, d'un jury d'honneur.

LUCIEN JULLEMIER.

(*A continuer.*)

LES VUES DE M. THIERS.

L'*Indépendance belge* publie une nouvel- le version de la conversation entre M. Ed- mond Turquet, député de l'Aisne, et M. Thiers. Nous croyons devoir la repro- duire :

L'entrevue n'a pas duré moins de trois quarts d'heure. M. Thiers confirmait, ré- pétant et accentuant davantage les pro- pos tenus par lui, lundi, en présence du co- mité Carnot et hier à M. Arago, a déclaré à plusieurs reprises à son visiteur sa ferme volonté de consacrer toutes ses forces, tout dévouement, son intelligence à la fonda- tion de la République. Tous ses efforts, a-t-il dit, tendent à ce seul but, puis il a ajouté :

" La République est le seul gouverne- ment qui puisse s'établir d'une façon dura- ble en France ; mais il faut de la patience, de la sagesse, de la modération et de la persévérance.

" Il faut qu'on ait une foi absolue dans sa sincérité. Avant tout, j'ai le devoir d'assurer la libération du territoire, qui sera presque achevée dans les premiers jours de juillet prochain.

" Jusque-là toute impatience, toute ma- nifestation prématurée, toute parole pouvant exciter les passions serait une faute, une très grande faute.

" Mes amis doivent comprendre les dif- ficultés de la situation. Le gouvernement gêne me gêne plus qu'on ne croit ; non point que les Allemands se mêlent en quoi que ce soit de nos affaires intérieures : non, il ne l'oserait pas ; mais il me gêne au moment de quitter le sol français qu'ils songeront à se départir de la ligne de con- duite qu'ils ont toujours suivie ; mais enfin leur présence est nécessaire, et je ferai tout de faire ce que je ferais si nous étions complétement nos maîtres. je suis obligé d'avoir des ménagements vis-à-vis de l'Assemblée, que je n'aurais peut-être pas si notre territoire était entièrement libre.

" La droite de l'Assemblée est fort irri- tée, je le sais ; elle va me créer encore des difficultés de toute nature, mais je ne fai- blirai pas ; ce que j'ai dit dans mon Mes- sage du 13 novembre, et ce que j'avais en- gagé mon ami de Rémusat à dire dans sa circulaire aux électeurs de la Seine, je le maintiendrai.

" Mais il faut que les amis de la Répu- blique m'aident à vaincre les difficultés qui m'attendent à la rentrée de la Chan- bre ; je ne pourrai les surmonter qu'à for- ce de temps et de sagesse. Je le dis à par- de ceux qui, comme moi, aspirent à voir fonder définitivement la République."

M. Edmond Turquet a promis à M. Thiers de user de toute son influence auprès des républicains qui seront, lui a-t-il dit, heu- reux d'apprendre que M. le président de la République n'incline pas à la droite, ainsi que plusieurs députés de la majorité de l'Assemblée semblent en avoir l'espé- rance.

M. Thiers a ajouté : " La République est le gouvernement légal du pays, je ne puis pas aller chercher des personnes hostiles à la forme du gouvernement."

C'est du reste, ce qu'il avait déjà dit à M. Batbie.

— Le télégramme qui nous a apporté quelques nouveaux détails sur les désor- dres qui ont eu lieu dans l'église de Bethlehem, contient une autre nouvelle qui attristera tous les amis de l'art. Les Grecs auraient détruit, dans la fureur iconoclaste de cette rixe fanatique, deux admirables tableaux du Guerchin.

Cet acte de vandalisme est d'autant plus déplorable qu'il s'agit de deux véritables chefs-d'œuvre inconnus du maître, qui, envoyés à Bologne même où la furent exécutés, n'ont probablement jamais été gravés. L'un représentait la Nativité, l'autre l'Adoration des Mages. L'accès dans l'oratoire où ils étaient exposés, et où ils étaient remarquablement bien conser- vées, grâce au soin qu'on avait eu de les recouvrir d'une glace pour les préserver de la fumée des cierges.

—Nous lisons dans le *Times*, sous le titre, *Une boxe à Londres* : Lundi soir, l'ancienne chapelle baptiste, aujourd'hui salle de concerts, dans Oxford Street, Soho square, a été le théâtre d'une boxe odieuse de pugilat, à l'occasion d'un prix offert par le marquis de Queensbury aux adeptes de cet art de défoncer et d'estro- pier. Le prix d'admission était de 25 fr. par tête, ce qui n'a pas empêché plusieurs centaines de personnes d'assis- ter à ce déploiement de brutalité. Les deux champions se nommaient Napper, bien con- nu dans le ring, et Davis, jeune débutant plein d'espérance. Napper était cependant le favori de l'assemblée et des paris con- sidérables étaient engagés sur sa tête. Les préparatifs terminés, chacun des deux adhérents, un jugeait à la ceinture et accor- da ce dégoûtant spectacle